



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Article L 2122-22 du CGCT

Dépôt d'une autorisation d'urbanisme

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122 -22 du CGCT,

Vu le projet de réhabilitation d'un immeuble, situé 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, propriété de la commune, avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant,

Considérant les travaux à réaliser et la nécessité de déposer une demande de permis de construire,

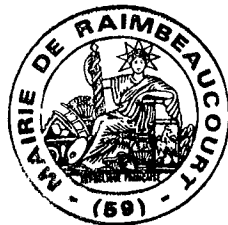
ARRETE

Article 1 : Un permis de construire pour la réhabilitation d'un immeuble, situé 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, propriété de la commune, avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant, immeuble situé 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, sera déposé au nom de la commune de Raimbeaucourt.

Article 2 : Ce permis sera instruit par le service instructeur de Douaisis Agglo.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le dossier de demande de permis de construire ainsi que dans le registre des délibérations.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 05 mai 2022
Le Maire,


Alain MENSION

Certifie exécutoire compte tenu
de sa transmission aux services de l'Etat via la télétransmission,
et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à Raimbeaucourt,
Le _____
Le Maire,

Alain MENSION